



Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Les agriculteurs sont protégés par le code de déontologie des technologues professionnels

Montréal, le 17 janvier 2006 - Le 11 novembre 2005, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et l'Union des producteurs agricoles (UPA) procédaient à la signature de l'*Entente de partenariat MAPAQ – UPA sur les services-conseils aux entreprises agricoles*, laquelle vise notamment à encadrer les services-conseils en agroenvironnement offerts aux entreprises agricoles par des conseillers.

Suite à la signature de cette entente, certains membres de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPD) oeuvrant dans ce secteur ont émis des réserves relativement à l'article 3.3 de ladite entente, lequel semble remettre en question leur intégrité professionnelle dans le cadre de la prestation de services-conseils. De fait, l'article 3.3 stipule que :

Tout conseiller agricole qui dispense un service-conseil dans le cadre de l'application de l'entente doit être exempt de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, tel que défini par le comité de gestion de la présente entente.

Or, l'article 34 du *Code de déontologie des technologues professionnels* prévoit déjà que les technologues membres de l'OTPD ont l'obligation de sauvegarder leur indépendance professionnelle et d'éviter toute situation où ils seraient en conflit d'intérêts, notamment en s'abstenant d'accepter des avantages d'un fournisseur de marchandises relativement à des travaux de technologie ou de réalisation qu'ils effectuent pour le compte d'un client.

En tant qu'ordre professionnel chargé d'assurer la protection du public, l'OTPD doit veiller à ce que ses membres agissent de façon professionnelle et dans le respect des règles déontologiques qui les gouvernent. À ce titre, l'OTPD est particulièrement interpellé par toute question de conflit d'intérêts pouvant toucher ses membres et a de ce fait manifesté auprès des instances concernées du MAPAQ et de l'UPA son intérêt à participer aux travaux du comité de gestion chargé de procéder à l'élaboration de la définition de conflit d'intérêts. De fait, il est de notre avis qu'il serait bénéfique pour tous les acteurs impliqués que l'Ordre ait l'opportunité de participer à ces discussions afin de s'assurer que la définition ainsi retenue soit compatible avec les règles déontologiques édictées.

Rappelons que les technologues professionnels sont membres de l'OTPD, un ordre professionnel reconnu officiellement par le Code des professions du Québec depuis 25 ans. À ce titre, ils sont notamment tenus au respect d'un *Code de déontologie* ainsi qu'aux règles quant à la tenue de leurs dossiers. Ils doivent de plus détenir une assurance responsabilité

professionnelle lorsqu'ils exercent en pratique privée et sont sujets à l'inspection professionnelle, aux enquêtes du syndic de l'Ordre ainsi qu'à un comité de discipline chargé, le cas échéant, d'imposer une réprimande ou une sanction en cas de manquement déontologique. Les technologues professionnels possèdent une connaissance poussée des mathématiques et des sciences, acquise par un programme d'enseignement supérieur de trois ans et reconnu par un diplôme d'études collégiales (DEC). Ils oeuvrent dans vingt familles technologiques comme le bâtiment, l'agroalimentaire, l'environnement, la foresterie, le design, la fabrication, les contrôles et l'informatique. Les technologues professionnels portent un titre réservé, comme le font les urbanistes, les psychologues, les évaluateurs agréés ou les comptables en management accrédités (CMA). On peut les reconnaître grâce aux initiales T.P. ou T.Sc.A. qu'ils apposent à leurs nom.

Source :

*Guy Giasson, directeur des communications
(514) 845-3247, poste 119
communications@otpq.qc.ca*

Pour plus d'information :

*Denis Beauchamp, c.a.e.,
directeur général et secrétaire
(514) 845-3247, poste 107
beaudeni@otpq.qc.ca*